

MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LA RÉSOLUTION 09/01 – SUR LES SUITES À DONNER À L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

PRÉPARÉ PAR : SECRÉTARIAT DE LA CTOI ET PRÉSIDENTS DES COMITÉS, 16 MARS, 26 AVRIL & 30 AVRIL 2015

OBJECTIF

Fournir à la Commission une opportunité de mettre à jour l'état actuel de la mise en œuvre de chaque recommandation issue du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI.

CONTEXTE

En réponse aux appels de la communauté internationale pour un examen de la performance des Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a décidé en 2007 de mettre en œuvre un processus d'Évaluation des Performances. La CTOI a formé un Comité d'Évaluation des Performances, composé d'un expert juridique indépendant, d'un expert scientifique indépendant, de six membres de la CTOI et d'un observateur d'une organisation non gouvernementale, qui a rendu son rapport à la Commission en janvier 2009. L'évaluation de ce comité a été fondée sur les critères élaborés à la suite d'une réunion conjointe des ORGP thonières en 2007 à Kobe, Japon et s'est concentrée sur les questions suivantes :

- Adéquation de l'Accord portant création de la CTOI par rapport aux principes actuels de gestion des pêches,
- Cohérence entre les avis scientifiques et les mesures de conservation et de gestion adoptées,
- Efficacité des mesures de contrôle établies par la CTOI et
- Efficacité et transparence de la gestion financière et administrative.

En 2009, le Comité d'Évaluation des Performances de la CTOI a publié un rapport de 81 recommandations pour améliorer le fonctionnement de la CTOI. ([Anon 2009](#)).

DISCUSSION

Lors de la 18^e Session de la Commission qui s'est tenue en juin 2014, les membres ont noté l'état d'avancement de chaque recommandation découlant du rapport du Comité d'Évaluation des performances. La Commission a convenu que chacun des Comités devrait continuer à réaliser une évaluation exhaustive de l'état et de la priorité de chacune des recommandations issues de l'Évaluation des performances, et qu'un document mis à jour serait fourni à la Commission lors de sa prochaine session. Les recommandations concernant le CPAF sont fournies en [Appendice A](#), pour examen.

Cette tâche fut réalisée par le Comité Scientifique en décembre 2014 (voir [Appendice A](#)) et sera réalisée par le Comité d'application et le Comité permanent sur l'administration et les finances au cours de leur 12^e sessions en 2015. Une version révisée du tableau des mises à jour, fourni en [Appendice A](#), sera présentée au cours de la réunion de la Commission, suite à l'adoption des rapports du CdA12 et du CPAF12.

RECOMMANDATION/S

La Commission **PRENDRA CONNAISSANCE** du document IOTC–2015–S19–06 qui détaille l'état de mise en œuvre de chaque recommandation issue de l'évaluation des performances, y compris le plan de travail, les échéances et les priorités.

APPENDICES

Appendice A : 2015 : Mise à jour sur les progrès concernant la Résolution 09/01 – *sur les suites à donner à l'évaluation des performances.*

APPENDICE A

2015 : MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LA RÉSOLUTION 09/01 – SUR LES SUITES À DONNER À L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

(NOTE: LA NUMÉROTATION ET LES RECOMMANDATIONS CORRESPONDENT À L'APPENDICE I DE LA RÉSOLUTION 09/01)

SUR L'ACCORD CTOI – RÉFORME	RESPONSABILITÉ	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHÉANCE	PRIORITÉ
0. L'Accord portant création de la CTOI doit être révisé ou remplacé pour 1) permettre la pleine participation de tous les acteurs de la pêche et 2) prendre en compte les principes modernes de la gestion des pêches.	<i>Commission</i>	En suspens : aucun progrès n'a été fait dans ce domaine.		Haute
SUR L'ACCORD CTOI – ANALYSE JURIDIQUE	RESPONSABILITÉ	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHÉANCE	PRIORITÉ
1. La conclusion finale du comité d'évaluation est que l'Accord est obsolète et qu'il existe de nombreux points à améliorer. Les faiblesses et les carences identifiées sont –ou ont le potentiel d'être– des obstacles majeurs au fonctionnement efficace de la Commission et à sa capacité d'adopter et d'appliquer des mesures destinées à la conservation à long terme et à l'exploitation durable des stocks, selon les instruments modèles de gestion des pêches. Plus fondamentalement, ces déficiences empêchent probablement la Commission d'atteindre ses objectifs de base.	<i>Commission et membres</i>	En suspens : aucun progrès n'a été fait dans ce domaine.		Haute
2. Par conséquent, le comité d'évaluation recommande que l'Accord CTOI soit amendé ou remplacé par un nouvel instrument. La décision d'amender l'Accord existant ou de le remplacer devra être prise en tenant compte de l'ensemble des carences identifiées.	<i>Commission et membres</i>	En suspens : aucun progrès n'a été fait dans ce domaine.		Haute

CONSERVATION ET GESTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHÉANCE	PRIORITÉ
Collecte et partage des données				
<i>Le comité d'évaluation a noté le faible niveau d'application de nombreux membres de la CTOI en regard des leurs obligations, notamment celles liées aux statistiques sur les pêcheries artisanales et les requins et a recommandé que :</i>				
3. Il convient de modifier le calendrier de déclarations des données de façon à s'assurer que les données les plus récentes soient à la disposition des groupes de travail et du Comité.	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : actuellement, les CPC doivent soumettre les informations sur leurs navires au 30 juin de chaque année. L'échéance pour les CPC côtiers qui attribuent des licences à des navires étrangers a été avancée au 15 février. Les dates des GT sur les espèces seront revues tous les ans pour s'assurer que les évaluations puissent être faites et que leurs résultats soient présentés au Comité scientifique chaque année.	Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.	Moyenne
4. L'échéance de déclaration des données sur les navires en activité devra être modifiée pour être suffisamment avant la réunion du Comité d'application. Cette nouvelle date devra être arrêtée par le Comité d'application.	<i>Comité d'application</i>	Achevé : les résolutions 10/07 et 10/08 ont modifié la date de déclaration des navires en activité, qui est maintenant le mois précédent la réunion du Comité d'application. La Résolution 10/08 établit le 15 février comme nouvelle échéance de déclaration de la liste de navires en activité pour l'année précédente.	Revue périodique des Résolutions	Basse
5. Le calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique devra être examiné à la lumière de l'expérience des autres ORGP. Cela devra tenir compte de la date optimale de fourniture des avis scientifiques à la Commission.	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : au vu du grand nombre de réunions des autres ORGP, il devient de plus en plus difficile d'élaborer un calendrier des réunions qui soit plus adapté que l'actuel. Cependant, les Groupes de Travail et le Comité scientifique reverront tous les ans le calendrier des GT.	Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.	Basse
6. La Commission chargera le Comité scientifique d'explorer des moyens alternatifs de transmission des données, afin d'améliorer la ponctualité des déclarations.	<i>Comité scientifique</i>	Partiellement achevé & en cours : le Secrétariat encourage les membres à transmettre leurs informations par voie électronique. Une étude a été commandée en 2011 pour déterminer la faisabilité de déclaration en quasi-temps réel pour certaines flottilles. Résultat : la soumission en temps réel n'est pas possible actuellement pour la plupart des CPC.	Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.	Moyenne

<p>7. Le non respect des mesures devra être suivi avec attention et identifié pour chaque membre (y compris en ce qui concerne les déclarations de données).</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>En cours : La résolution 10/09 a en partie été élaborée pour cela. Les rapports sur le respect des exigences de déclaration des données sont régulièrement examinés par le Comité d'application et discutés lors des GT sur les espèces, sur la collecte des données et les statistiques et par le Comité scientifique. Pour la réunion 2011 du Comité d'application, des rapports par pays ont été préparés dans ce but.</p> <p>Une première mise en œuvre de cette approche a été réalisée lors de la réunion du Comité d'application en 2011 (Colombo, Sri Lanka).</p> <p>Reste à mettre en place un mécanisme de sanctions/incitations.</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application</p>	<p>Haute</p>
<p>8. Les causes de non respect seront identifiées en coopération avec les membres concernés.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>En cours : les termes de référence du Comité d'application ont été révisés en 2010 (rés. 10/09) et prévoient l'évaluation du niveau d'application des CPC. Le Secrétariat, par le biais de sa section Application, est en liaison avec les correspondants nationaux pour déterminer les causes de non respect, en particulier en matière de déclaration des données.</p> <p>L'identification des causes de non conformité a débuté avec une approche par pays (Réunion du Comité d'application 2011 – Colombo, Sri Lanka).</p> <p>À partir de 2013, la Section Application a commencé à réaliser des missions de soutien à l'application (MSA). À ce jour, 15 CPC ont bénéficié de MSA et 6 CPC de MSA de suivi.</p> <p>Durant la période d'intersessions, des personnels du Secrétariat ont réalisé des MSA aux Comores, en Inde, en Malaisie, aux Seychelles/Somalie, en Afrique du sud et en Thaïlande, durant lesquelles des plans d'action pour l'application ont été élaborés avec les CPC concernées.</p> <p>Les activités de renforcement des capacités planifiées pour 2015/2016 sont détaillées dans le Programme de travail et budget du Secrétariat de la CTOI. Voir : IOTC-2015-SCAF12-05.</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application</p>	<p>Haute</p>
<p>9. Une fois les causes de non respect identifiées et tous les efforts raisonnables déployés pour améliorer la situation, tout membre ou non membre continuant à ne pas respecter les mesures devra être sanctionné de manière appropriée (comme par le biais de mesures commerciales).</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>En suspens : la résolution 10/10 prévoit le cadre nécessaire pour l'application de mesures commerciales et le processus correspondant. Des réductions des allocations des futurs quotas ont été proposées pour dissuader la non application. Le processus doit encore être mis en œuvre.</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application</p>	<p>Haute</p>

<p>10. Il conviendra d'améliorer la qualité et les quantités des données collectées et déclarées par les membres, y compris les informations nécessaires à la mise en place d'une approche écosystémique. Les améliorations les plus urgentes concernent les captures, l'effort et les fréquences de tailles.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>En cours : voir ci-dessous recommandation 11.</p> <p>D'autres sources et accords de coopération se poursuivront (par exemple le Projet CTOI-OFCF) ou pourraient être trouvés dans l'avenir (par exemple SWIOFC, la COI etc.). Le Secrétariat poursuit sa collaboration avec ces initiatives.</p>	<p>Examen annuel aux réunions annuelles des GT et du CS de la CTOI</p>	<p>Haute</p>
<p>11. Il faudrait fournir un soutien au renforcement des capacités aux États en développement, par le biais de financements par la Commission d'activités visant à améliorer la capacité des CPC en développement à collecter, traiter et déclarer leurs données, selon les besoins de la Commission.</p>	<p><i>Comité permanent d'administration et des finances</i></p>	<p>En cours : En 2010, la Commission a alloué 400 000 USD pour une série de projets en relation avec le renforcement des capacités dans le domaine de la collecte et la déclaration des données.</p> <p>La Commission a alloué 60 000 USD pour le renforcement des capacités dans son budget 2011, 78 000 USD en 2012 et 80 000 USD en 2013. De nouvelles augmentations ont été proposées pour les budgets 2014 et 2015.</p> <p>Un atelier de travail a été organisé en 2011, à Chennai, Inde, avec la participation de représentants de plusieurs CPC.</p> <p>Ces dernières années, de nombreuses activités de renforcement des capacités ont été conduites par le Secrétariat de la CTOI ou en collaboration avec d'autres institutions (par exemple le projet CTOI-OFCF, UE-COI Smartfish, BOBLME, des CPC...). Un résumé des activités en cours peut être consulté sur le site de la CTOI : http://iotc.org/fr/apropos/renforcement-des-capacités</p>	<p>Revue annuelle lors des réunions de la CTOI.</p>	<p>Haute</p>
<p>12. Il faudrait mettre en place d'un programme régional d'observateurs scientifiques pour améliorer la collecte des données (également sur les espèces non-cibles) et garantir une approche unifiée, basée sur l'expérience des autres ORGP et les standards régionaux en matière de collecte et d'échange des données et de formation..</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>Partiellement achevé : la résolution 11/04 (remplaçant les Résolutions 09/04 et 10/04) fournit aux CPC le cadre nécessaire pour mettre en place un programme national d'observateurs scientifiques. Le mécanisme régional d'observateurs a débuté le 1^{er} juillet 2010 et est basé sur une application nationale. Le Secrétariat a coordonné la préparation des standards de données, de formations et de formulaires. La mise en oeuvre par les CPC reste à ce jour limitée. Le Secrétariat de la CTOI débutera des ateliers de formation en 2015 dans plusieurs CPC qui ont demandé une assistance (R.I. d'Iran et Sri Lanka).</p>	<p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	<p>Haute</p>
<p>13. Des actions seront prises afin que les non membres –en particuliers les Maldives, Taïwan, province de Chine et le Yémen– participent à la collecte et à la déclaration des données.</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>Partiellement achevé et en cours : les Maldives sont devenues un Membre en juillet 2011 et se mettent en conformité avec les exigences de la CTOI. Taïwan, province de Chine fournit les données de ses flottes de pêche sur une base régulière et est en conformité avec la plupart des exigences de la CTOI. Le Yémen est devenu membre en juillet 2012.</p>		

14. Il conviendra de développer une relation avec Taiwan, province de Chine afin d'avoir accès à ses données sur les flottes (y compris les séries historiques) et de régler les problèmes découlant du cadre juridique actuel.	<i>Commission et membres</i>	Partiellement achevé et en cours : Taïwan, province de Chine soumet régulièrement les données de ses flottes de pêche, autorise l'accès à ses données historiques et participe toujours au Programme régional d'observateurs qui suit les transbordements en mer.		Haute
15. La capacité du Secrétariat en matière de diffusion et de qualité des données devra être améliorée, y compris pas le biais du recrutement d'un statisticien des pêches.	<i>Comité permanent d'administration et des finances via Comité scientifique Commission</i>	Partiellement achevé et en cours : Le poste d'Analyste des données a été transformé en Statisticien des pêches pour rejoindre la section Données du Secrétariat. Le poste a été pourvu en septembre 2012. De nouveaux efforts continuent à être réalisés pour améliorer la dissémination, y compris par le biais d'un atlas en ligne, qui sera lancé début 2015, accompagné d'une amélioration globale des outils de dissémination des jeux de données de la CTOI via le site web.	Les besoins en personnel devront être évalués annuellement lors des réunions de la CTOI.	Moyenne
16. Un groupe de travail statistique sera établi pour fournir une manière plus efficace d'identifier et de résoudre les problèmes techniques liés aux statistiques.	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : Le GT sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) a été formé et tiendra sa 11 ^e session en octobre 2015.	Réunion annuelle	Haute
17. Il conviendra de séparer en deux résolutions distinctes les obligations des États du pavillon de déclarer les données sur leurs navires et celles des membres de déclarer les données sur les navires de pays tiers auxquels ils accordent un permis de pêche dans leur ZEE.	<i>Comité d'application</i>	Achevé : les résolutions 14/05 (ex 12/07) et 10/08 concernent les exigences de déclaration de États du pavillon et riverains, en ce qui concerne les navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI.	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Moyenne
<p><i>Concernant les espèces non-cibles, le comité d'évaluation recommande ce qui suit :</i></p> <p>18. La liste des espèces de requins pour lesquelles la collecte de données est exigée (Recommandation 08/04) devra être étendue aux cinq espèces indiquées par le Comité scientifique (peau bleue, taupe bleue, requin soyeux, requin-marteau halicorne et requin océanique) et concerner tous les engins.</p>	<i>Commission</i>	Partiellement achevé et en cours : La Commission, lors de ses réunions en 2012, 2013 et 2014, a examiné plusieurs propositions en ce sens, et la résolution 12/03 a ainsi été adoptée puis révisée en 2013 sous la forme de la résolution 13/03. Le CS a identifié des lacunes restantes, qui seront examinées à la réunion S19.	La Commission devra revisiter en 2015, en prenant en compte les recommandations du CS17.	Moyenne

19. Il faudrait renforcer la capacité du Secrétariat à apporter un soutien aux États membres en développement.	<i>Commission Comité permanent d'administration et des finances</i>	En cours : la résolution 10/05 prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT. En 2012, 2013 et 2014 des fonds pour le renforcement des capacités ont été fournis et utilisés dans des ateliers, pour renforcer la compréhension du processus de la CTOI par des officiels des pays Membres. Le Secrétariat a également directement et indirectement collaboré avec d'autres initiatives régionales telles que l'UE, BOBLME, l'OFCE, la SWIOFC et le projet COI-Smartfish financé par l'UE. En 2014, un atelier régional a été organisé en collaboration avec le projet COI-Smartfish pour améliorer les niveaux d'application des États côtiers, en particulier en termes de collecte et de déclaration des données des pêches à la CTOI..	Revue annuelle lors des réunions de la CTOI.	Haute
20. Il conviendrait d'encourager les efforts coopératifs de renforcement des capacités entre les membres et, le cas échéant, avec des organisations externes.	<i>Membres et Secrétariat</i>	En cours : En novembre 2011, le premier d'une série d'ateliers de renforcement des capacités a été organisé à Chennai (Inde), les 17 et 18 novembre. Le thème en était « Comblent le fossé entre la science et la gestion au sein de la CTOI ». Voir aussi recommandations 13 et 21. Une aide a été reçue du projet ACP Fish II pour d'autres ateliers en 2012. De nouveaux ateliers ont été organisés en 2014 et 2015, à Phuket (Thaïlande) et en Afrique du sud.	Rechercher des opportunités par le biais d'autres projets régionaux et financement direct par des CPC.	Haute
21. Il faudrait explorer et, le cas échéant, mettre en place, des moyens de collecte des données alternatifs ou innovants (par exemple les échantillonnages au port).	<i>Comité scientifique</i>	En cours : le Secrétariat a mis en place des programmes d'échantillonnage depuis 1999. La CTOI, en collaboration avec d'autres structures (OFCE, COI, BOBLME) apporte une aide aux programmes d'échantillonnage et autres activités de collecte des données depuis 2002. Le Secrétariat continue de travailler avec les CPC pour améliorer leurs programmes de collecte de données.	Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.	Moyenne
22. Il faudrait également explorer les moyens d'obtenir des données concernant les non membres.	<i>Secrétariat</i>	En cours : les activités du projet CTOI-OFCE ne sont pas limitées aux membres de la CTOI et, par le passé, ont été étendues à d'importants pays de pêche non membres tels que le Yémen La participation aux réunions des groupes de travail de scientifiques de pays non-CPC de la CTOI est et sera encouragée.	Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.	Moyenne

Qualité et fourniture des avis scientifiques				
23. Pour les espèces pour lesquelles peu de données sont disponibles, le Comité scientifique devrait être chargé d'utiliser des méthodes scientifiques plus qualitatives et qui exigent moins de données.	<i>Comité scientifique</i>	<p>En cours : les GT sur les espèces ont utilisé des analyses informelles des indicateurs d'état des stocks lorsque les données étaient considérées comme insuffisantes pour réaliser une évaluation complète. Cependant, un système formel de revue de ces indicateurs qualitatifs qui fournira des recommandations sur l'état actuel est en cours de mise en œuvre.</p> <p>En 2013 et 2014, des approches en situations pauvres en données ont été appliquées pour l'évaluation des stocks d'une série d'espèces de porte-épées et de thons néritiques. Le CS examinera en 2014 des options de classement de l'état des stocks en utilisant une approche par paliers qui facilitera l'interprétation du niveau d'incertitude affectant les méthodes d'évaluation utilisées.</p>	A considérer au GTM et autres. Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.	Haute
24. Il conviendrait de mettre plus l'accent sur le respect des exigences de données à collecter.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours : le GT sur la collecte des données et les statistiques et les GT sur les espèces évaluent la disponibilité et la qualité des données et recommande au Comité scientifique des mesures pour améliorer la qualité des données. Le Comité d'application reçoit un rapport sur la ponctualité et l'exhaustivité des déclarations des données requises par les diverses résolutions, pour chaque pays.</p> <p>Un atelier régional a été organisé en février 2014 pour aborder les questions de déclarations des données en relation avec les exigences de la CTOI. Une des conclusions de cet atelier est que le Secrétariat de la CTOI devra réaliser des missions pays dans plusieurs États membres.</p>	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute
25. Il convient de clairement identifier et/ou amender les clauses de confidentialité et autres problèmes d'accès aux données afin que les analyses puissent être reproduites.	<i>Comité scientifique</i>	<p>En cours : les entrées, sorties et programmes utilisés pour l'évaluation des principaux stocks sont archivés au Secrétariat pour permettre la reproduction des analyses. L'accès, dans le cadre d'accords de coopération, aux données opérationnelles et à celles faisant l'objet d'une clause de confidentialité, reste limité. Dans certains cas, le Secrétariat est lié par les règles de confidentialité des données nationales des CPC. Le CS a recommandé d'inclure les données d'observateurs dans les règles de confidentialité de la CTOI, qui a été adopté par la Commission en 2012 dans la résolution 12/02.</p>	Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.	Moyenne
26. Les ressources du Secrétariat de la CTOI devraient être augmentées. Même si des progrès seront réalisés avec le recrutement d'un expert en évaluation des stocks, le recrutement de nouveaux cadres sera nécessaire.	<i>Comité permanent d'administration et des finances, sur avis des Comités et de la Commission</i>	<p>En cours : le Secrétariat a recruté un Chargé des pêches (science) en 2014, comme demandé par le Comité scientifique et la Commission.</p>	Revue annuelle lors des réunions de la CTOI.	Haute

<p>27. Afin d'améliorer la qualité des avis scientifiques et l'exactitude des documents présentés au Comité scientifique et à ses groupes de travail, et afin d'encourager la publication des documents scientifiques de la CTOI dans les revues adéquates, il conviendrait d'envisager la mise en place d'un comité de rédaction scientifique au sein du Comité scientifique.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>Partiellement achevé & en cours : Cependant, les directives de présentation des documents d'évaluation des stocks ont été révisées par le Comité scientifique en 2010 et 2012. Le CS révisera de nouveau les directives en 2014, suite à l'adoption par la Commission de la Recommandation 14/07 <i>Pour standardiser la présentation des informations scientifiques dans le rapport annuel du Comité scientifique et les rapports des groupes de travail.</i></p> <p>Le CS encourage activement les scientifiques nationaux à publier dans des journaux scientifiques, comme ce sera le cas suite au Symposium sur le marquage de thons qui s'est tenu en 2012.</p>	<p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>28. Il faudrait mettre en place un Recueil statistique CTOI en ligne.</p>	<p><i>Secrétariat</i></p>	<p>En cours : La phase I du recueil de données en ligne a été lancée en mars 2015. La phase II, qui inclura une composante cartographique, sera terminée d'ici la fin 2015.</p>	<p>Revue à la réunion du CPAF.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>29. Un mécanisme d'évaluation collégiale par des experts extérieurs devrait être mis en place pour les groupes de travail et le Comité scientifique.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>En suspens : des experts externes (Experts Invités) sont régulièrement invités à fournir un complément d'expertise aux réunions des Groupes de Travail, mais cela ne représente pas un processus formel d'évaluation collégiale. En 2010, le Comité scientifique a indiqué que, une fois que les modèles d'évaluation des stocks seront considérés comme robustes, une évaluation collégiale serait souhaitable et qu'il faudrait prévoir son financement.</p> <p>Le Comité Scientifique reverra le processus de sélection des Experts Invités, Consultants et revue par les pairs lors de sa 14^e Session en 2011.</p>	<p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	<p>Moyenne</p>
<p>30. Il faudrait élaborer des directives pour présenter les rapports sur les évaluations des stocks de manière plus conviviale. À ce sujet, les « graphes de Kobe » sont considérés comme la meilleure méthode de représentation graphique, en particulier pour les non scientifiques.</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>En suspens : des experts externes (« experts invités ») sont régulièrement invités à apporter une expertise complémentaire durant les réunions des groupes de travail, bien que cela ne constitue pas un processus formel de revue par les pairs. Le Comité scientifique, en 2010 et 2011, a décidé qu'une fois que les modèles d'évaluation des stocks seront considérés comme robustes, qu'une revue par les pairs des évaluations des stocks serait avantageuse et que des fonds seront alors demandés en ce sens.</p> <p>Le Comité scientifique a examiné le processus de sélection des experts invités et des consultants ainsi que de revue par les pairs lors de sa 14^e session en 2011.</p>	<p>Revue annuelle aux GT et au CS de la CTOI.</p>	<p>Moyenne</p>

31. Un fond spécial devrait être créé pour soutenir la participation des scientifiques des États en développement.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>	<p>Achevé : un fonds de participation aux réunions a été créé par le biais de la Résolution 10/05 et maintenant intégré dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014). Le règlement intérieur prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT.</p> <p>Le budget approuvé pour le FPR en 2014 et 2015 est de 60 000 \$. En sus de ce montant, les membres ont décidé durant S18 d'allouer au budget du FPR les futures économies réalisées sur la ligne Amélioration du recouvrement des dépenses (ICRU). La FAO a annoncé une réduction des coûts liés à l'ICRU en 2014 et 66 989 \$ ont été ainsi ajoutés au budget du FPR pour 2014 et 2015 (pour un budget total de 126 989 \$). Les membres ont décidé que la contribution au FPR serait financée par le biais du budget régulier (contributions des membres). Le budget 2016 inclut le montant total requis pour financer la participation des scientifiques aux réunions de la CTOI.</p>	Revue annuelle lors des réunions du CPAF et de la Commission. Une procédure pour allouer des fonds au MPF devra être élaborée et présentée lors de la S19	Haute
32. La Commission devrait renouveler ses efforts pour que se tiennent des réunions du Groupe de travail sur les thons néritiques	<i>Commission</i>	Achevé : la première Session du GTTN s'est tenue en Inde du 14 au 16 novembre 2011. La 5 ^e session aura lieu en Tanzanie en mai 2015.	Réunion annuelle	Haute
Adoption de mesures de conservation et de gestion				
33. La CTOI a abordé la gestion des principaux stocks exploités sous son mandat uniquement par le biais de la régulation de l'effort de pêche : d'autres approches devraient être explorées, telles que celles mentionnées dans la Résolution 05/01, dont les limites de captures, les captures totales admissibles (« TAC ») ou l'effort total admissible (« TAE »).	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/01, remplacée par la résolution 12/13 puis par la résolution 14/02, est le point de départ du processus d'évolution vers un TAC. La première Consultation technique sur les critères d'allocation s'est tenue à Nairobi, Kenya, du 16 au 18 février 2011 et la seconde réunion a eu lieu à Muscat (Oman) du 18 au 20 février 2013.	Réunion annuelle	Très haute
34. Dans le cadre du gel de l'effort de pêche en termes de nombre de navires et du tonnage brut correspondant, il conviendrait d'établir une date limite pour l'application des plans de développement des flottes.	<i>Commission</i>	Achevé : certaines CPC ont cité la crise financière mondiale comme raison de leur incapacité à appliquer leurs plans de développement des flottes et ont donc signifié que ceux-ci seraient révisés. Une date limite au 31 décembre 2010 a été établie pour la soumission des plans révisés ou nouveaux.	Revue annuelle lors du CdA et de la réunion de la Commission.	Basse/Moyenne

35. La CTOI devrait envisager d'élaborer un cadre pour pouvoir agir en cas d'incertitude dans les avis scientifiques.	<i>Comité scientifique et Commission</i>	En cours : le Comité scientifique a décidé que l'élaboration d'un processus d'évaluation des stratégies de gestion devrait commencer afin de fournir de meilleurs avis prenant explicitement en compte les incertitudes.	Progrès lors de la réunion annuelle du GTM.	Haute
36. La CTOI devrait utiliser la totalité des processus de prise de décision à sa disposition, comme indiqués dans l'Accord.	<i>Commission</i>	En cours : pour la première fois dans l'adoption de mesures de conservation et de gestion, la Commission a voté pour l'adoption de la proposition de résolution lors de sa 14 ^e session.	Réunion annuelle	Haute
37. L'Accord CTOI doit être amendé ou remplacé afin d'inclure les principes moderne de la gestion des pêcheries, comme le principe de précaution.	<i>Commission et membres</i>	Partiellement achevé et en cours : La Commission a répondu à ce problème par le biais de l'adoption de la Résolution 12/01 <i>sur la mise en œuvre de l'approche de précaution</i> . Certains éléments de l'approche de précaution ont également été adoptés dans la Résolution 13/10 <i>Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision</i> .		Haute
38. En attendant l'amendement ou le remplacement de l'Accord CTOI, la Commission devrait appliquer le principe de précaution exposé dans l'UNFSA.	<i>Commission</i>	En suspens : voir Recommandations 35 et 37.	Pour examen à S17	Haute
39. La Commission devrait envisager des mesures de réglementation des pêcheries de requins.	<i>Commission</i>	En cours : la Résolution 05/05 fournit un cadre pour lutter contre la pratique du <i>shark finning</i> et la Résolution 10/12 concerne la conservation des requins de la famille des <i>Alopiidae</i> . Résolution 13/06 <i>Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI</i> .	Pour examen par la S18.	Haute
40. Il est nécessaire d'élaborer et de prendre en compte des principes modernes de gestion des pêches, y compris une approche écosystémique, la protection de la biodiversité marine et la réduction des impacts négatifs de la pêche sur l'environnement marin.	<i>Commission et membres</i>	En cours : les Résolutions 10/06, 12/06, 12/04, 12/12, 13/04 et 13/05 ont pour but d'encourager des pratiques de pêche qui protègent la biodiversité marine et réduisent les impacts négatifs de la pêche sur l'environnement marin ou sur les espèces accessoires prises en association avec les pêcheries de la CTOI.	Pour examen par la S19.	Moyenne
41. Ces concepts devraient être inclus dans l'Accord CTOI.	<i>Commission et membres</i>	En suspens . Voir recommandations 1 et 2.		Haute

Gestion de la capacité				
42. La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer la capacité de pêche excessive.	<i>GT sur la capacité de pêche</i> <i>Comité scientifique</i> <i>Commission</i>	En cours : la Commission a, depuis 2003, adopté une série de résolutions (03/01, 06/05, 07/05, 09/02 et 12/11) dans le but de répondre au problème de la capacité de pêche. Cependant, à ce jour, ces résolutions n'ont pas entraîné de véritable contrôle de la capacité et la préoccupation demeure que cela puisse entraîner une surcapacité. Le Secrétariat est activement impliqué dans l'élaboration du registre global des navires pêchant les thons et les espèces apparentées, qui contribuerait à l'évaluation de la capacité de pêche existante. Une seconde étude sur la capacité de pêche a été réalisée en 2013.	Voir recommandation 33, qui a été convenue comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne
43. Les failles dans les systèmes actuels de limitation de la capacité de pêche, tels l'établissement de plans de développement de flotte ainsi que les exemptions pour les navires de moins de 24 mètres devraient être corrigées.	<i>GT sur la capacité de pêche</i> <i>Commission</i>	Partiellement achevé et en cours : la résolution 09/02 et les décisions prises lors de S14 établissent une nouvelle échéance pour soumettre les plans de développement des flottes, dans le but d'établir un objectif ferme en matière de capacité. Le Comité scientifique de la CTOI a indiqué que les pêcheries de la CTOI ne devraient pas être gérées sur la base de limitations de la capacité, car celles-ci sont difficiles à gérer et très incertaines du fait des variations de puissance de pêche au cours du temps et entre navires.	Voir recommandation 33, qui a été convenue comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne
44. La CTOI devrait approuver la recommandation du Comité scientifique de créer un Groupe de travail sur la capacité de pêche.	<i>Commission</i>	Partiellement achevé & en cours : le GT sur la capacité de pêche s'est réuni pour la première fois en 2009. En 2010, aucun document n'étant présenté, il a été fusionné avec le GT sur les thons tropicaux sous la forme d'une session thématique. Un examen de l'application de la Résolution 12/11 sur la capacité de pêche sera inclus dans la deuxième évaluation des performances de la CTOI.	Voir recommandation 33, qui a été convenue comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne
Compatibilité des mesures de gestion				
45. Les Membres de la CTOI devraient être invités à mettre en place rapidement dans leurs législations nationales les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.	<i>Secrétariat et Commission</i>	En cours : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Le Secrétariat coopère avec les CPC en les aidant à évaluer les besoins juridiques pour le faire.	Revue annuelle lors du CdA et de la réunion de la Commission.	Très haute

Allocations et opportunités de pêche.				
46. La CTOI devrait étudier les avantages et les inconvénients de l'implémentation d'un système d'affectation de quota de pêche, à la manière des systèmes TAC ou TAE. Une telle étude devrait tenir compte de l'importance à accorder aux captures effectuées par les non membres actuels..	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/01, remplacée par la résolution 12/13 puis par la résolution 14/02 est le point de départ du processus d'évolution vers un TAC pour les espèces sous mandat de la CTOI. Une Consultation technique sur les critères d'allocation s'est réuni à deux reprises pour discuter de propositions de directives et de méthodes pour la future allocation de quotas. Aucun critère en ce sens n'a été arrêté à ce jour.	Voir recommandation 33, qui a été convenue comme prioritaire sur ce sujet.	Moyenne
APPLICATION ET RESPECT	RESPONSABILITÉ	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHÉANCE	PRIORITÉ
Devoirs des États du pavillon				
47. Tous les Amendements à l'Accord CTOI ainsi que les remplacements devraient inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des Membres en tant qu'État du pavillon, extraits des dispositions pertinentes de l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.		Haute
Mesures du ressort de l'État du port				
48. Tout amendement ou remplacement de l'Accord CTOI devrait inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des membres en tant qu'États du port.	<i>Commission et membres</i>	En suspens		Haute
49. La CTOI devrait explorer la possible mise en œuvre du Dispositif type [de la FAO] relatif aux mesures du ressort de l'état du port.	<i>Commission</i>	Achevé : la Résolution 10/11 s'inspire de l'Accord FAO sur les mesures du ressort de l'État du port. En adoptant cette résolution, les CPC de la CTOI ont accepté d'appliquer les dispositions de cet accord avant même qu'il ne devienne généralement contraignant et la CTOI est la première ORGP à le faire. La mise en œuvre a débuté le 1 ^{er} mars 2011. Une évaluation des besoins législatifs et de formations des officiels des CPC côtiers a été organisée par le Secrétariat avec l'aide du programme ACP Fish II.	Revue annuelle lors du CdA.	Haute
50. La CTOI devrait prendre en compte le résultat du processus actuel pour l'établissement d'un accord global sur les mesures des États du port.	<i>Commission</i>	Achevé : voir recommandation 49.		

Suivi, contrôle et surveillance				
<p>51. La CTOI devrait développer un système complet de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) par le biais de la mise en œuvre de mesures déjà en vigueur et au travers de l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un programme d'observateurs embarqués, un système de documentation des captures ainsi qu'un système d'inspection à bord.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>En cours : la CTOI a déjà mis en place un grand nombre de mesures SCS. Cependant, leur application est du ressort et de la responsabilité des CPC. Les propositions d'introduire un système de documentation de captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, n'ont jusqu'à ce jour pas reçu l'accord des CPC. Afin d'avancer sur cette question, la Commission a décidé de mettre en place un groupe de travail en intersessions pour progresser sur un mécanisme de documentation des captures pour les thons tropicaux.</p> <p>Durant la période entre les sessions, l'UE a diffusé deux documents au GT, pour commentaires, et le Mozambique a rédigé un document compilant les commentaires. En dehors de cela, peu de progrès ont été accomplis car il n'a pas été possible d'organiser une réunion.</p> <p>Il convient de noter qu'il existe un projet dans le cadre du programme ZADJN, sur la traçabilité du thon et les bonnes pratiques de certification des captures.</p> <p>La résolution 10/04 exige que des observateurs et des échantillonneurs doivent surveiller le débarquement des captures.</p> <p>Le Programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI a, au cours des dernières années, été étendu pour inclure la vérification des documents à bord des navires de pêche (autorisation de pêche par l'État du pavillon et livres de pêche), des identifiants du navire (par rapport aux informations du Registre CTOI des navires autorisés) et des SSN.</p> <p>Les résultats d'une étude sur les options pour un mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en mer pour la zone de compétence de la CTOI ont été présentés lors de la dernière réunion du Comité d'application (CdA11). Néanmoins, les CPC ont considéré que des travaux supplémentaires étaient nécessaires avant d'appliquer cette option à la zone de compétence de la CTOI. Dans ce but, la Commission a demandé qu'un groupe de travail informel soit constitué. Le groupe de travail n'a pas beaucoup avancé depuis la dernière session.</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI</p>	<p>Haute</p>
<p>Suivi des infractions</p>				
<p>52. La résolution INN actuelle devrait être amendée pour autoriser l'inclusion des navires battant pavillon des membres.</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>Achevé : la résolution 09/03, qui remplace la 06/03, a été adoptée dans ce but. Elle est maintenant remplacée par la résolution 11/03.</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI</p>	<p>Haute</p>

53. La CTOI devrait explorer les options concernant les possibles manques de suivi dans les violations par les CPC.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours. le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, est mieux à même d'évaluer ces cas grâce aux rapports d'application par pays et continuera en 2015.</p> <p>Les infractions détectées dans le cadre du PRO sont communiquées aux flottes concernées, pour enquête et rapport sur les faits et sur les éventuelles actions prises.</p> <p>Il faut toujours mettre en place un mécanisme de sanctions et d'incitations.</p>	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
54. La CTOI devrait établir un mécanisme de sanctions pour non conformité et charger le Comité d'application du développement d'une approche structurelle des cas d'infractions.	<i>Comité d'application</i>	<p>En suspens : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, élaborera un système d'incitations et de sanctions et un mécanisme pour leur application, pour encourager le respect par les CPC.</p> <p>Il faut toujours mettre en place un mécanisme de sanctions et d'incitations.</p>	<p>Les tentatives, au cours des deux dernières années, d'introduire un mécanisme de sanctions à appliquer en cas de non respect des obligations de déclaration n'ont jusqu'à présent pas reçu le soutien nécessaire à son adoption.</p> <p>Il faut poursuivre ces efforts.</p>	Haute
55. Des dispositions pour le suivi des infractions devraient être incluses dans un éventuel Accord amendé ou nouveau.	<i>Commission et membres</i>	En suspens		Haute
Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher le non-respect des mesures				
56. Une approche structurée et intégrée devrait être développée par le Comité d'application, pour évaluer la conformité de chacun des membres au regard des résolutions de la CTOI en vigueur.	<i>Comité d'application</i>	En cours : Depuis la réunion du Comité d'application en 2012, des rapports d'application par pays ont été préparés dans ce but sur la base de la Résolution 10/09.	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute

57. Les CPC devraient faire l'objet d'un rappel sur leur devoir de mettre en conformité leurs législations par rapports aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Les rapports d'implémentation, obligatoires au titre de l'Accord CTOI, fournissent un mécanisme de suivi des progrès dans la mise en œuvre à un niveau national.</p> <p>La première phase d'un projet dans le cadre du fonds Banque mondiale/COI pour un <i>Partenariat global pour les océans</i> vient d'être achevée. L'objectif du projet est d'élaborer un modèle de cadre juridique visant à faciliter pour les CPC le processus de transposition dans leur législation nationale des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission a été approuvé.</p>	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute
58. L'exigence de la présentation de rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI devrait être renforcée.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours : avant chaque session de la CTOI, un rappel est envoyé aux CPC et un modèle, révisé chaque année, est fourni aux CPC par le Secrétariat pour faciliter la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI. L'application de ces mesures sera évaluée par le biais des rapport d'application par pays. Avec l'introduction des Rapports d'applications nationaux, cette exigence de déclaration est passée de 52% en 2010 à 82% en 2012 puis 76% en 2013.</p>	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute
59. Le sens des responsabilités au sein de la CTOI semble très faible. De ce fait, une plus grande responsabilisation est requise. Il y a probablement un besoin d'évaluation des performances des CPC.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours : les termes de référence révisés du Comité d'application faciliteront cette évaluation sous la forme des rapports d'application par pays préparés pour la session 2011.</p> <p>Par le biais des missions d'appui à l'application, les CPC prennent mieux conscience de leur rôle dans l'efficacité de la Commission.</p>	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
60. L'établissement de mécanismes formels de SCS (ex : programmes d'observateurs) devrait être envisagé.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours : la Résolution 14/06 (qui remplace 12/05, 11/05, 08/02 et 06/02) fait provision pour un programme d'observateurs afin de surveiller les transbordements en mer, en plaçant des observateurs sur les cargos. La Résolution 11/04 (remplaçant les Résolution 09/04 et 10/04) établit un Programme régional d'observateurs à bord des navires de pêche et des programmes d'échantillonnage au port pour les pêcheries artisanales.</p> <p>La mise en œuvre reste dans l'attente d'un certain nombre de CPC.</p>	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne

Mesures commerciales				
61. Entendu la faiblesse des actions de la CTOI en terme de mesures relatives à l'exercice des droits et devoirs de ces membres en tant qu'États de marché, la mesure non contraignante relative au commerce devrait être transformée en une mesure contraignante.	<i>Commission</i>	Partiellement achevé : la Résolution 10/10 répond partiellement à cela.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI.	Haute
62. Le programme de document statistique sur le patudo devrait être étendu à l'ensemble des produits du patudo (frais et congelés). Des systèmes de documentation des prises pour les espèces cibles à haute valeur commerciale devraient être envisagés. De plus il faudrait envisager d'élargir la couverture du programme de document statistique en cours afin qu'il corrige les failles actuelles.	<i>Commission</i>	En cours : une proposition de résolution introduisant un programme de documentation des captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, n'a pas été adoptée par les CPC lors de sa 14 ^e et 15 ^e Session.	La Commission considèrera les propositions des CPC lors de sa Session annuelle.	Haute
PRISE DE DÉCISION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	RESPONSABILITÉ	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHÉANCE	PRIORITÉ
Prise de décision				
63. Afin d'améliorer les pratiques de prise de décision et d'adoption des mesures de la CTOI, quand toutes les possibilités d'atteindre le consensus ont été explorées, l'utilisation de la procédure de vote devrait être envisagée.	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/12 (remplacée par 12/09) a fait l'objet d'un vote par les CPC lors de S14. C'est la première fois qu'un vote a été nécessaire pour l'adoption d'une résolution à la CTOI.	A mettre en œuvre si nécessaire	Haute
64. Il est recommandé de modifier la procédure d'objection afin qu'elle soit plus rigoureuse, et en conformité avec les conventions des autres ORGP, incluant des motifs restreints comme base de l'objection.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.		Haute
Règlement des différends				
65. La disposition sur le règlement des différends devrait être amendée en rapport avec les exigences de l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.		Haute

COOPÉRATION INTERNATIONALE	RESPONSABILITÉ	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHÉANCE	PRIORITÉ
Transparence				
66. La liste des navires en activité devrait être rendue publique sur le site Web de la CTOI.	<i>Commission Secrétariat</i>	Achevé : résolutions 07/02, 10/07 et 10/08. Les listes des navires autorisés et en activité sont publiées sur le site Web de la CTOI.	Révision périodique	Haute
67. La Commission, en relation avec le Comité scientifique, devrait revoir la disponibilité des données essentielles utilisées dans le développement des avis scientifique et prendre des mesures visant à garantir que ces données sont conservées au Secrétariat et disponibles pour une validation des analyses tout en restant sujettes aux nécessaires exigences de confidentialité.	<i>Commission</i>	En cours : voir les recommandations sur la collecte et le partage des données plus haut.		
Relations avec les parties coopérantes non membres				
68. Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de se remplir leurs obligations, en rapport avec l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens : en attendant, des moyens alternatifs sont étudiés pour permettre une participation des flottes de pêche actives aux travaux de la Commission.		Haute
Relations avec les parties non coopérantes et non membres				
69. Bien que la CTOI ait renforcé ses actions à l'encontre des non membres afin d'impliquer tous les acteurs importants de la pêche, des approches diplomatiques pourraient être menées par les membres de la CTOI auprès des non membres ayant des navires actifs dans la zone.	<i>Commission</i>	En cours : le Secrétariat a contacté les non-membres concernés pour les encourager à participer (récemment, Maldives et Mozambique). Le Secrétariat a également répondu à des demandes et informé sur la participation des représentants du Bangladesh, de la RPD de Corée, des émirats Arabes Unis, de Singapour et du Myanmar.		Haute

70. Quand la non coopération est avérée et que tous les recours raisonnables en vue d'améliorer la situation ont été épuisés, tout non membre persistant à ne pas coopérer devrait être justement sanctionné, par exemple par le biais de mesures relatives commerciales.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la résolution 10/10 fournit le cadre nécessaire pour appliquer des mesures commerciales. Des actions sont prises par le Comité d'application dans le cadre de ses termes de référence révisés. Cependant, la création d'un programme de primes et de sanctions et d'un mécanisme pour leur application afin d'encourager la mise en application par toutes les CPC est toujours en suspens .	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute
Coopération avec les autres ORGP				
71. La CTOI devrait établir avec les ORGP un mécanisme de reconnaissance mutuelle des listes INN.	<i>Commission</i>	Partiellement achevé et en cours : les résolutions traitant des transferts de capacité répondent à ce problème, dans la mesure où les navires inscrits sur les listes INN des autres ORGP ne doivent pas obtenir de pavillon des CPC.	Revue des listes INN des autres ORGP avant l'inclusion de nouveaux navires dans la liste des navires autorisés de la CTOI.	Haute
72. La CTOI devrait développer des mécanismes de coopération tels que des protocoles d'accord, pour travailler de manière coordonnée sur des problèmes d'intérêt général, en particulier les espèces non-cibles et une approche écosystémique avec les autres ORGP, particulièrement avec le SIOFA.	<i>Commission</i>	En cours : le Secrétariat agit activement pour identifier les opportunités de collaboration, pour considération par la Commission. Le processus de KOBE facilite aussi les interactions entre les ORGP thons. En 2011, la première réunion du Groupe de travail conjoint sur les prises accessoires a été tenue. Des protocoles d'accord ont été signés avec l'ICCAT et le CCSBT pour la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs. La CTOI et la WPCPFC ont un Protocol d'Accord pour échanger des informations au niveau des Secrétariat sur des sujets d'intérêts communs. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la CTOI : http://iotc.org/fr/apropos/cooperation-avec-dautres-organisations	Revue annuelle	Moyenne
73. La CTOI devrait choisir annuellement un de ses membres afin qu'un de ses représentants assiste, au nom de la CTOI, aux réunions des autres ORGP-thons en qualité d'observateur et en rapporte les éléments intéressants à la Commission.	<i>Commission</i>	En cours : en attente de l'approbation budgétaire annuelle de la Commission.	Revue annuelle.	Basse

Besoins spécifiques des États en développement				
74. Un fonds spécifique permettant de soutenir l'initiative devrait être mis en place.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>	Partiellement achevé & en cours : Un Fonds de participation aux réunions a été créé par la Résolution 10/05 et maintenant intégré au Règlement intérieur de la CTOI (2014) (cf. 19 et 31) et nécessite des contributions financières. Des fonds additionnels pour le renforcement des capacités ont été fournis en 2012, 2013, 2014 et 2015 et proposés pour les budgets 2016 et 2017. Voir aussi para. 11 ci-dessus.	La S19 devra considérer les lignes budgétaires proposées pour le renforcement des capacités.	Haute.
75. Les membres qui appartiennent à l'UNFSA devraient utiliser le fonds Article VII établi par l'UNFSA.	<i>Membres</i>	En cours : des rappels sont régulièrement envoyés aux CPC.	Annuellement pour chaque réunion de la CTOI. On ne connaît pas pour le moment quel est le degré d'utilisation de ce fonds par les CPC. Besoins d'informations des délégués.	Moyenne
Participation				
76. Un soutien financier est nécessaire, en particulier pour la participation des pays en développement aux activités scientifiques.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>	Partiellement achevé & en cours : Un Fonds de participation aux réunions a été créé par la Résolution 10/05 et maintenant intégré au Règlement intérieur de la CTOI (2014). Le règlement intérieur prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux réunions de la CTOI. Le fonds est abondé, à long terme, par le biais des contributions des membres.	Annuellement pour chaque réunion de la CTOI.	Haute
77. Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de remplir leurs obligations au regard de l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.	A commencé en 2014. Piloté par un petit groupe de CPC.	Haute

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES	RESPONSABILITÉ	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHÉANCE	PRIORITÉ
Financement des activités de l'ORGP - Efficacité et coûts				
78. L'Accord portant création de la CTOI ainsi que les règles de gestion devraient être amendés afin d'accroître le contrôle par les membres, comme par le Secrétariat, de l'ensemble des éléments du budget, y compris les coûts de personnel. Cela permettrait d'augmenter la transparence.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i> <i>Commission et membres</i>	En suspens. Voir Recommandations 1 et 2.		Haute
79. Avant que la Commission n'assume le plein contrôle du budget, la réunion de la Commission à laquelle le budget est abordé devrait être organisée aussi proche que possible du début de l'année fiscale à laquelle ce budget est relié, et si possible avant.	<i>Commission</i>	Achevé : La Commission a adopté un processus amendé pour le budget annuel pour répondre à ce problème : le budget pour l'année suivante est adopté durant l'année précédente (par exemple la session 2015 adopte le budget pour 2016).		Moyenne
80. Un système de redevance pourrait être envisagé comme nouveau mécanisme de financement pour d'éventuelles futures activités.	<i>Commission</i>	En suspens : le Programme régional d'observateurs de la CTOI (surveillance des transbordements en mer) est entièrement financé par les participants par le biais d'un tel système de redevance.		Moyenne
81 L'audit financier externe devrait être mis en œuvre aussi vite que possible et se concentrer sur le fait de savoir si la CTOI gère efficacement ses ressources humaines et financières, y compris celles du Secrétariat.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i> <i>Commission</i>	En suspens.		